



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2009

Présents : Philippe FALKENAU – Eveline NICOLAS – Claude BOUHELIER – Maurice OUERFELLI - Sandra DINET – Cécile GAUVILLE/HERBET - Guillaume MARECHAL – Michel CAILLOUX - Philippe HULOT - Bernard VERSCHELDEM - Henri KIRIEL - Christophe KROL - Philippe PORCHER – Alain TROUVE - Jacky MELIQUE - Françoise LEDOUX - Stanislas HALAMA

Absents : Mireille FALQUE pouvoir à Philippe FALKENAU
Sylvie BERTIN pouvoir à Eveline NICOLAS

Guillaume MARECHAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 17 juin 2009

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations concernant la création d'une communauté de communes :

- Création d'une communauté de communes sur un périmètre resserré :
Monsieur Le Maire propose de voter le périmètre de la future communauté de communes qui intégrera les communes de : Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Senlis et Fleurines.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.
- Assistance juridique pour la création d'une communauté de communes :
Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable que la commune de Fleurines adhère au groupement de commandes entre les communes d'Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil et Senlis pour la passation d'un marché relatif à une mission d'assistance juridique en vue de la création de la communauté de communes.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision.
- Autorisation au liquidateur de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt :
Monsieur Le Maire précise, que dans le cadre de la liquidation, le liquidateur est chargé de l'apurement des dettes de l'ex communauté de communes. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le liquidateur à rembourser le solde de l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie.
- Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :
Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que, de plein droit, la compétence « ordures ménagères » est transférée aux communes et qu'il appartient à celles-ci de décider du mode de financement du service de collecte des déchets ménagers.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2010.

▪ Transferts des marchés encours par voie d'avenant :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa compétence « déchets ménagers », la communauté de communes avait contracté des marchés avec des entreprises. Du fait de la dissolution, ces contrats sont transférés de plein droit aux communes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer des avenants avec les sociétés Véolia Propreté, Pate SAS, Plastic Omnium et le SMVO.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

La séance est levée à 22:00 heures.

Le Maire

Philippe FALKENAU